Union Régionale Lorraine

Gare de Metz - Porte F - Place du Général de Gaulle - 57000 METZ
☏ 03 87 62 67 64 - 🖶 09 79 94 30 82 - sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

Compte rendu
DP EM de la DR du 6 décembre 2012

Réunion présidée par Vincent BERTHOUX, DET de la DR assisté par Christine TRUNFIO, Pôle RH Metz.

Une présentation du Schéma Prévisionnel de Formation 2012 a été faite par Christian PIERRAT, COFO de la Direction Régionale Lorraine.

Commentaire UNSA :
Le SPF est disponible au local de l'UNSA.(tel 772 992)

QUESTIONS

DEMENAGEMENT

1. La délégation demande un point d'étape sur le dossier déménagement de la Direction Régionale.

Réponse :
Le projet de déménagement fait l'objet d'une consultation du CHSCT DR1 le vendredi 07 décembre 2012.
« Le placement de tous les services devant intégrer le site 2 rue Royale et 6 rue Coislin est finalisé.
Chaque responsable d'entité a validé l'implantation de ses services, et le positionnement du mobilier correspondant. La nature de certains mobiliers « techniques » ne sera arrêtée que fin novembre 2012 et une attention particulière portée aux mobiliers destinés aux PMR.
La répartition des locaux est matérialisée sur des plans appelés micro-zoning.
Le micro zoning est disponible sur le site intranet régional rubrique déménagement.
Les CCTP (cahier des conditions techniques particulières) pour l'opération principale sont finalisés et ont été transmis à la CAI pour la phase appel d'offre qui a débuté semaine 46 de 2012 et se terminera semaine 6 de 2013.
Un ensemble de travaux de mise en conformité a été diligenté 2 rue Royale avant les travaux d'aménagement « SNCF » Les éléments correspondants avec photos font l'objet d'un dossier joint à la présente information du CHSCT. »

2. La délégation demande un point d'étape sur le dossier déménagement pour le CMGA et l'EME.

Réponse :

Le CMGA s'installera 21 rue de la Marne, le macro-zoning ou découpage des bureaux se fait en concertation avec les dirigeants du CMGA.

Il est acté par le propriétaire ICF qu'il n'y aura pas d'escalier interne percé entre le rez-de-chaussée et le 1° étage.

Le découpage des bureaux se fait aussi en fonction des contraintes architecturales du bâtiment : possibilité de percer des murs porteurs mais non de les faire disparaître dans un bureau. Le CHSCT aura connaissance des dates de déménagement le 07 décembre celui du CMGA devrait se situer toute fin du 1° semestre.

Pas d'info sur l'EME

Commentaire UNSA :
Suite au CHSCT du 7 décembre, les dates de déménagement suivantes ont été avancées :
Pour les services du PRI, CIE, DDET : le vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre
Pour le service de la DR : le vendredi 20 et samedi 21 septembre
Pour le CMGA : fin juin 2013

RH

3. La délégation souhaite connaître le cadre d'organisation de la Direction Régionale , par service et par qualification.

Commentaire UNSA :
Le CO est disponible au local de l'UNSA.(tel 772 992)

4. EME : La délégation demande qui sont les agents en mission à la DR (types de mission, durée...)

en novembre 2012 - agents en convention :

- 1 DAT Metz - aide déménagement DR Metz
- 2 DDET Metz - travaux divers archivage
- 2 Ingénierie Metz - logiciel GEREMI et tâches administratives
- 1 Communication Régionale Metz - Photographe
- 1 DSEM Nancy - tâches diverses CODELI
- 1 DDTER Metz - animation actions de communication
- 1 DRH - assistant GK (suite départ en retraite)

en novembre 2012 - agents en renfort NON EN CONVENTION

- 1 DR accueil Nancy - viaduc Kennedy (ex/convention)
- 1 Ingénierie Metz - travaux archives

5. EME : La délégation demande l'effectif que gère l'entité sur le territoire lorrain.

novembre 2012 = 280 agents

- 51 agents en convention RH 910
- 55 en accompagnement RH 910
- 59 en mobilité volontaire
- 115 en reclassement médical RH 360 y/c les agents suivis en CME (Cellule de Maintien dans l'Emploi)

6. Un travail d'archivage, sous la houlette du SARDO, est en cours de réalisation à la direction régionale. Celui-ci demande une expertise certaine dans la gestion des documents. Cette tâche devrait se poursuivre jusqu'au déménagement rue Royale et après pour finaliser l'archivage. La délégation demande que soit pérénisée cette expertise métier.

Réponse :
Un gros travail d'archivage a été réalisé et il reste encore des archives à traiter. Il serait souhaitable qu'un maximum de tri soit réalisé avant le déménagement. Cet objectif fait l'objet d'une étude.

Commentaire UNSA :
L'UNSA demande que cet emploi soit pérènisé.

7. La délégation demande s'il est possible de poser des congés 2012 au moins la 1ère semaine de janvier ?

Réponse :

« Le congé réglementaire avec solde doit normalement être entièrement pris entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année correspondante.

Lorsque, par suite des nécessités du service ou d'impossibilité dûment constatée, le congé annuel n'a pu être accordé ou pris dans l'exercice en cours, le solde ne peut être reporté au-delà du premier trimestre de l'année suivante (sauf exceptions : maladie ou blessure) » (Article 11 § 11.5 a) et b) du RH 0143).

8. Certains agents de la DR disposent actuellement d'une "coupure courte", pause de midi, de 50 minutes.
Quelles conditions doivent être remplies pour que ces agents puissent continuer à disposer de cette coupure courte" rue Royale?

S'il est possible de demander cette dérogation à l'inspection du travail, la direction a-t'elle la volonté de le faire?

Les agents et la délégation demandent dans quelle mesure est-il possible d'envisager la mise en place d'un système de pointeuse avec plages fixes rue Royale?

Les agents et la délégation demandent que soit réalisée une étude de faisabilité.

Réponse :

La coupure de 50' est dérogatoire à l'article 56 du RH 077 selon un usage lié à la proximité du restaurant d'entreprise de la direction régionale actuelle.

Le nouvel emplacement projeté de la direction régionale rend caduque cette dérogation Il n'appartient pas à la direction d'entreprise d'envisager de son propre gré la mise en œuvre de dérogation qui ne trouve pas de justification.

La mise en place d'une pointeuse implique une individualisation des horaires de travail recouvrant des plages mobiles et des plages fixes permettant à chacun de gérer ses prises et fins de service.

La notion de coupure uniforme pour l'ensemble des agents disparaît en termes de positionnement dans la journée mais sa durée doit demeurer conforme à la réglementation à savoir 1 heure car la coupure doit être prise dans l'intervalle de la fin de la première plage fixe et

le début de la suivante la problématique de la coupure d'une 1 heure avec ou sans pointeuse demeure donc.

Commentaire UNSA :
S'il faut demander une dérogation à l'Inspecteur du Travail, l'UNSA la demandera !
Une condition, serait que la convention avec un restaurant d'entreprise dans la zone immédiate de la DR soit signée par le secrétaire du CE.
A cette heure-ci, il ne souhaiterait pas signer ladite convention ! Pourquoi ?

La prochaine réunion des DP aura lieu le :

Jeudi 14 février 2013 à 9h15

Salle 707 - Direction Régionale - NANCY

Merci d'adresser vos questions avant le 7 février 2013

à

Delphine OURY

UNSA/Cheminots - Porte F - Gare de Metz - 57000 METZ

delphine.oury319@orange.fr

Toute l'équipe UNSA vous souhaite à vous et à votre famille de bonnes fêtes de fin d'année !

UNSA-cheminots, quoi de neuf sur le site ?

http://lorraine.unsa-cheminots.org